

Accès des professeurs de chaires supérieures à la HEB **le ministère doit mieux faire**

La réforme PPCR contre laquelle FO s'était prononcée prévoyait de déclasser les professeurs de chaires supérieures en leur attribuant un échelonnement indiciaire moins favorable que celui des professeurs agrégés affectés en CPGE (respectivement HEA et HEB).

Devant l'émotion suscitée par cette mesure vexatoire visant à mettre en extinction, dans les faits sinon en droit, le corps des enseignants chargés spécifiquement d'exercer dans les classes préparatoires aux grandes écoles, le ministère a imaginé un dispositif de retour dans le corps des professeurs agrégés pour y bénéficier de la classe exceptionnelle. FO s'y était opposée au Comité technique ministériel (CTM) du 22 mars 2017.

Cette procédure était particulièrement injuste. D'abord parce qu'elle inversait la hiérarchie entre le corps des professeurs agrégés et celui des professeurs de chaires supérieures (le second n'étant plus le corps de débouché du premier). Ensuite parce que les probabilités pour un professeur de chaires supérieures d'accéder à la HEB étaient 8 fois et demie moindres que pour ses collègues agrégés exerçant en CPGE.

Comme les personnels concernés soutenus par leurs associations et par FO ont exprimé leur opposition à un tel mécanisme, le ministère a présenté le 10 juillet 2018 au CTM des textes prévoyant la création d'un échelon spécial contingenté des professeurs de chaires supérieures permettant d'accéder à la HEB.

Enfin, après un long examen par le conseil d'Etat, les textes ont enfin été publiés au Journal officiel du 16 juin 2019 (décret n° 2019-595 du 14 juin 2019 et arrêté du 14 juin 2019). Ils représentent un modeste progrès par rapport à la réglementation antérieure.

Désormais, il n'est plus nécessaire de rétrograder dans le corps des agrégés pour obtenir une rémunération à la hors échelle B. Néanmoins, la différence de traitement avec les professeurs agrégés n'est toujours pas corrigée. En effet l'échelon spécial est contingenté à 5,02 % des effectifs du corps pour 2018, à 7,53 % pour 2019, à 8,15 % pour 2020, à 8,77% pour 2021, à 9,39 % pour 2022 et à 10% à partir de 2023. Il n'est prévu aucun appel à candidature ni barème pour départager les ayants droit.

Ces ratios devraient permettre 114 promotions pour 2018 (réalisées rétroactivement cette année) et 56 pour 2019. Il en résulte que la majorité des professeurs de chaires supérieures sera exclue de la HEB alors que la quasi-totalité des professeurs agrégés enseignant en CPGE et pouvant donc prétendre à accéder à la classe exceptionnelle au titre du vivier pourra y accéder.

La mobilisation a permis d'arracher quelques concessions aux pouvoirs publics. Mais l'on aurait tort de s'arrêter en chemin. C'est pourquoi, le SNFOEP avec le SNFOLC entend maintenir la pression jusqu'à la satisfaction des revendications des professeurs de chaires supérieures :

- ▶ **rythme d'avancement jusqu'au 4^{ème} échelon similaire au choix de la grille avant la mise en œuvre de PPCR (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois),**
- ▶ **durée de séjour dans le 5^{ème} échelon ramenée à 3 ans, comme pour l'échelon équivalent de la hors classe des professeurs agrégés,**
- ▶ **création d'un 7^{ème} échelon non contingenté permettant d'accéder à la hors échelle B après 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.**

